

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

L'an Deux Mille Quatorze le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 1er avril 2014 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
 M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT, Adjointes au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, ADJOU DJ, POIRET, DUDON, DE CAMPOS, RUHAUT, BOUTI, MERIDA, NOEL, BONORON, GERVAIS, BOUTDARINE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
 M. TOURE à M. MASSEIN
 M. MATADI-NSEKA à M. CYGANIK
 M. FETOUM à M. CHARKI

Absent excusé:
 M. MENDY

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Mise en place des Commissions Municipales
- 2 - Désignation des représentants dans les organismes intercommunaux
- 3 - Désignation des représentants dans les organismes locaux
- 4 - Délégation de pouvoir du Maire – Article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 5 - Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes
- 6 - Débat d'Orientation Budgétaire

OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES	1
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE METTRE EN PLACE les diverses commissions municipales

ET DE DESIGNER les élus dans chacune d'elles.

FINANCES COOPERATION INTERCOMMUNALE COMMISSION N°1	URBANISME CADRE DE VIE DEV. DURABLE HABITAT COMMISSION N°2	SCOLAIRE ENFANCE PETITE ENFANCE JEUNESSE COMMISSION N°3	ANIMATIONS JUMELAGES SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE CITOYENNETE COMMISSION N°4	ACTION SOCIALE PERSONNES AGEES SANTE-INSERTION HANDICAP CENTRE SOCIAL COMMISSION N°5
- Gérard WEYN - Philippe MASSEIN - Lansana TOURE - Basile NOEL - Jean MATADI-NSEKA - Bruno CYGANIK - Elisabeth DHEILLY - Khalid CHARKI - Marc BONORON	- Gérard WEYN - Philippe MASSEIN - Erick PITKEVICHT - Boualem FETOUM - Lansana TOURE - Primerose CARON - Chantalle GOSSART - Françoise VAN OVERBECK - Michel DESCAMPS - J.Pierre DESCAUCHEREUX - Robert DUDON - Basile NOEL - Elisabeth DHEILLY - Khalid CHARKI - Estelle DE CAMPOS - Marc BONORON	- Gérard WEYN - Philippe MASSEIN - Isabelle ROSE-MASSEIN - Bruno CYGANIK - Samira BOUTI - Estelle DE CAMPOS - Françoise VAN OVERBECK - Jean MATADI-NSEKA - Peggy RUHAUT - Sophie MERIDA - Robert DUDON - Primerose CARON - Chantalle GOSSART - Nisrine BOUTDARINE	- Gérard WEYN - Philippe MASSEIN - Marie-France BOUTROUE - Florence BOQUET - Khalid CHARKI - Yvan MENDY - Michel DESCAMPS - Samira BOUTI - Brigitte ADJOU DJ - Jean MATADI-NSEKA - J.Pierre DESCAUCHEREUX - Boualem FETOUM - Estelle DE CAMPOS - Françoise VAN OVERBECK - Nisrine BOUTDARINE	- Gérard WEYN - Philippe MASSEIN - Isabelle ROSE-MASSEIN - Florence BOQUET - Elisabeth DHEILLY - Lansana TOURE - Sylvie POIRET - Peggy RUHAUT - Primerose CARON - Chantalle GOSSART - Françoise VAN OVERBECK - Michel DESCAMPS - Samira BOUTI - Brigitte ADJOU DJ - Jean-Claude GERVAIS

ADOpte A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

Monsieur BONORON demande s'il serait possible que l'ensemble des réunions commence à 19h00 en lieu et place de 18h30 actuellement.

Monsieur WEYN précise qu'il répondra à cette question au prochain Conseil Municipal.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de l'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT :

Commission Communale d'Agrément :

**M. Erick PITKEVICHT
Mme Françoise VAN OVERBECK
Mme Florence BOQUET
M. Khalid CHARKI**

Comité de Pilotage :

**M. Erick PITKEVICHT
Mme Florence BOQUET
+ 2 Techniciens :
M. Olivier MARINKOVSKI
M. Jean-Marc BRIGHTON**

ADOpte A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UNE DELEGUEE A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DE LA C.A.C.	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DE LA C.A.C. :**

Mme Elisabeth DHEILLY

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES :**

**M. Gérard WEYN
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :**

Titulaire : Mme Chantalle GOSSART

Suppléant : M. Michel DESCAMPS

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES DELEGUES A OISE HABITAT	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein d'**OISE HABITAT** :

**M. Gérard WEYN
M. Erick PITKEVICHT**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE** :

Titulaires : M. Erick PITKEVICHT
M. Michel DESCAMPS
Suppléant : M. Jean-Pierre DESCAUCHEREUX

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT :

Titulaires : M. Gérard WEYN
M. Khalid CHARKI
Mme Primerose CARON
M. Philippe MASSEIN

Suppléants : Mme Françoise VAN OVERBECK
Mme Sylvie POIRET
Mme Chantalle GOSSART
M. Jean MATADI-NSEKA

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES BRETHOISE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES BRETHOISE :

Titulaire : M. Gérard WEYN
Suppléant : M. Philippe MASSEIN

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET :</u> DESIGNATION DES DELEGUES A OISE LA VALLEE	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein d'OISE LA VALLEE :

Titulaire : M. Erick PITKEVICHT
Suppléante : Mme Françoise VAN OVERBECK

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (S.E. 60)	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Titulaires : **M. Erick PITKEVICT
M. Michel DESCAMPS**

Suppléants : **M. Jean MATADI-NSEKA
M. Jean-Pierre DESCAUCHEREUX**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE :**

Titulaire : **Mme Marie-France BOUTROUE**
Suppléant: **M. Bruno CYGANIK**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONTRAT DE VILLE	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CONTRAT DE VILLE :**

Comité d'Animation Politique :

Titulaire : M. Gérard WEYN
Suppléant : M. Philippe MASSEIN

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE :**

M. Gérard WEYN

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UNE DELEGUEE A L'OFFICE DE TOURISME – SYNDICAT D'INITIATIVE DE CREIL	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **L'OFFICE DE TOURISME – SYNDICAT D'INITIATIVE DE CREIL :**

Mme Florence BOQUET

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAIENCERIE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAIENCERIE** :

Titulaire : Mme Marie-France BOUTROUE
Suppléant : M. Michel DESCAMPS

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE CORRESPONDANT MUNICIPAL DE DEFENSE	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER UN CORRESPONDANT MUNICIPAL DE DEFENSE :

M. Erick PITKEVICHT

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** :

Titulaires : M. Gérard WEYN
M. Philippe MASSEIN

Suppléante : Mme Marie-France BOUTROUE

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE** :

M. Philippe MASSEIN

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **COMMISSION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** :

**M. Gérard WEYN
M. Erick PITKEVICHT
M. Philippe MASSEIN
Mme Françoise VAN OVERBECK
M. Michel DESCAMPS
M. Lansana TOURE
M. Boualem FETOUM
M. Marc BONORON**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

M. Gérard WEYN, Maire, Président de droit

Titulaires : **M. Philippe MASSEIN
Mme Chantalle GOSSART**

**M. Erick PITKEVICT
M. Michel DESCAMPS
M. Marc BONORON**

Suppléants : **M. Jean-Pierre DESCAUCHEREUX
Mme Elisabeth DHEILLY
M. Boualem FETOUM
Mme Françoise VAN OVERBECK
M. Jean-Claude GERVAIS**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Titulaires : **Mme Primerose CARON
M. Erick PITKEVICT
Mme Chantalle GOSSART
Mme Florence BOQUET
M. Khalid CHARKI
Mme Françoise VAN OVERBECK
M. Michel DESCAMPS
M. Philippe MASSEIN
M. Boualem FETOUM
M. Lansana TOURE
M. Jean-Claude GERVAIS**

Suppléants : **Mme Elisabeth DHEILLY
Mme Sophie MERIDA
Mme Samira BOUTI
Mme Marie-France BOUTROUE
M. Bruno CYGANIK
Mme Estelle DE CAMPOS
M. Jean MATADI-NSEKA
Mme Isabelle ROSE-MASSEIN
M. Jean-Pierre DESCAUCHEREUX
Mme Nisrine BOUTDARINE**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** :

M. Gérard WEYN, Maire, Président de droit

**Mme Isabelle ROSE-MASSEIN
Mme Florence BOQUET
Mme Françoise VAN OVERBECK
M. Lansana TOURE
Mme Peggy RUHAUT**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU JUMELAGE VILLERS-SAINT-PAUL / HAMBERGEN	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **JUMELAGE VILLERS-SAINT-PAUL / HAMBERGEN** :

**Mme Marie-France BOUTROUE
Mme Florence BOQUET
M. Khalid CHARKI**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU JUMELAGE FRANCE / PALESTINE	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **JUMELAGE FRANCE / PALESTINE** :

Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN
M. Khalid CHARKI

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UNE DELEGUEE POUR LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA SALLE HENRI SALVADOR	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER pour la **LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA SALLE HENRI SALVADOR** :

Mme Marie-France BOUTROUE

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein des **CONSEILS D'ECOLES** :

JEAN ROSTAND :

Elémentaire : **Mme Isabelle ROSE-MASSEIN**
Maternelle : **Mme Chantalle GOSSART**

JEAN MOULIN :

Elémentaire : **Mme Peggy RUHAUT**
Maternelle : **Mme Primerose CARON**

CONSTANT BOUDOUX :

Elémentaire : **Mme Françoise VAN OVERBECK**
Maternelle : **Mme Estelle DE CAMPOS**

COLLEGE EMILE LAMBERT : **M. Bruno CYGANIK**

M. Gérard WEYN pour le Conseil Général

M. Philippe MASSEIN pour la CAC

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL**3**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CONTRAT EDUCATIF LOCAL** :**M. Philippe MASSEIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU RESEAU REUSSITE SCOLAIRE**3**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **RESEAU REUSSITE SCOLAIRE** :**Conseil :****M. Gérard WEYN
M. Philippe MASSEIN****Commission Animation :****M. Philippe MASSEIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES
AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE****3**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE** :**Titulaires :****M. Gérard WEYN
M. Philippe MASSEIN**

**Mme Marie-France BOUTROUE
Mme Elisabeth DHEILLY
Mme Peggy RUHAUT**

**Suppléants : Mme Primerose CARON
Mme Françoise VAN OVERBECK
Mme Chantalle GOSSART
M. Boualem FETOUM
Mme Florence BOQUET**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET</u> : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein du **CONTRAT LOCAL DE SECURITE :**

Comité de Pilotage Politique : M. Gérard WEYN

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE VILLERS-SAINT-PAUL »	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de **L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE VILLERS-SAINT-PAUL » :**

Comité Directeur :

**Titulaires : M. Khalid CHARKI
M. Philippe MASSEIN**

**Suppléants : M. Boualem FETOUM
M. Jean MATADI-NSEKA**

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ELECTORALE**3**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **COMMISSION ELECTORALE** :

M. Gérard WEYN

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP**3**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la désignation dans les diverses organisations de coopérations intercommunales et structures de travail dans lesquelles notre Conseil Municipal est représenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER au sein de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP** :

M. Gérard WEYN, Président
Mme Elisabeth DHEILLY
Mme Florence BOQUET
M. Erick PITKEVICHT
Mme Isabelle ROSE-MASSEIN
Mme Chantalle GOSSART
Mme Françoise VAN OVERBECK

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**4**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des activités du Centre Social :
 - Projets familles : Activités permettant de développer des actions d'échanges entre les Villersois et de favoriser l'accès aux loisirs, vacances et activités culturelles : entre 30 et 50 % du coût du projet
 - Animation globale : Activités permettant de tisser des liens entre les Villersois : entre 1 et 5 Euros
 - Activités de La Faïencerie : 50 % du coût de l'activité
 - Photographies : Pour l'ensemble de ces activités, des photographies sont prises et peuvent faire l'objet de tirage à la demande des participants : Prix coûtant
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts votés par le Conseil Municipal destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne dépassant pas :
 - 500 000 € HT pour les marchés de travaux
 - 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.
 lorsque les crédits sont inscrits au budget et de se conformer aux articles du Code des Marchés Publics pour les décisions concernant les avenants et les alinéas 23 et 24 tels que présentés ci-dessus.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant

des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et dans les limites fixées par le contrat d'assurance souscrit par la commune ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le cadre du projet urbain déterminé par les élus, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les

compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur Philippe MASSEIN, 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS	5
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 dudit code fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Considérant que la commune compte 6 351 habitants.

Considérant que la commune a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et ce conformément à l'article L 2123-22 et R 2123-23.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats sus-visés, ainsi qu'il suit :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1 015, conformément au barème fixé par les articles L 2123, L 2123-24 :

Maire :	65,00 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint :	27,50 %

Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6531-021 du budget communal.

Ces indemnités sont applicables à la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 28 mars 2014.

VOTES : POUR : 26 CONTRE : 2

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ET A MAIN LEVÉE

Madame BOUTDARINE souhaite savoir pourquoi les pourcentages tels qu'indiqués dans la délibération ne correspondent pas à la strate démographique dans laquelle s'inscrit

Villers-Saint-Paul.

Monsieur WEYN précise que l'attribution de la dotation de solidarité urbaine durant les 2 années précédant le renouvellement du Conseil Municipal permet de passer aux taux indemnitaires de la strate immédiatement supérieure.

Monsieur BONORON précise qu'il était toutefois possible de maintenir les indemnités antérieures.

Monsieur WEYN répond qu'il s'agit d'une proposition quelque peu démagogique.

Monsieur TOURE entre en séance.

Monsieur WEYN présente les éléments relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BONORON précise qu'il a trouvé des choses positives dans la présentation budgétaire notamment le fait qu'il n'y ait pas de recours à l'emprunt. Toutefois, il ne votera pas le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur WEYN précise que le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote.

Madame BOUTDARINE demande pourquoi le réaménagement des prés Sarrazin n'est pas prévu.

Monsieur WEYN s'étonne de la connaissance aléatoire de Madame BOUTDARINE sur ce dossier. Il précise en effet qu'il s'agit d'une co-propriété et que la ville n'est nullement propriétaire des voiries et espaces verts des prés Sarrazin. Il rappelle que, dans le cadre de l'O.P.A.H., la C.A.C. avait réservé 50 000 € pour la réhabilitation des façades. Les propriétaires ont refusé cette aide et les subventions ont été perdues. Les propriétaires ont précisé qu'ils voulaient rester « chez eux ». Par ailleurs, il existe encore à ce jour des litiges entre propriétaires et locataires.

Jusqu'alors toutes les reprises de voiries réalisées par la ville l'ont été après remise aux normes et réfection des voies. Le sous-sol et le sol appartenant aux propriétaires, il leur revient de faire les travaux.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	6
---	----------

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements des investissements envisagés et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, après un point sur le contexte économique et financier, un bilan de l'exercice 2013 ainsi que les grandes orientations budgétaires pour 2014.

Ces orientations seront traduites dans le budget primitif qui sera soumis à votre

approbation lors du prochain Conseil.

I – CONJONCTURE NATIONALE

A - Après 6 trimestres consécutifs de contraction de l'activité, la zone euro est sortie de récession lors du second trimestre 2013, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) s'affichant en hausse de 0,3 %. Cette « reprise » est liée à une faible inflation et à des conditions climatiques particulièrement difficiles du printemps dernier (dépenses en énergie).

Elle se fait également de manière très disparate. Les bons chiffres allemands (+ 0,7 %) et français (+ 0,5 %) ne doivent pas occulter que le P.I.B. continue de régresser en Espagne ou en Italie.

B - Il s'agit toutefois d'une reprise très progressive et qui ne repose pas sur des dépenses d'investissement des entreprises.

En France, après une stagnation de l'activité en 2012 et 2013, l'économie devrait croître de 0,6 % en 2014.

Il est à craindre que la baisse continue de la consommation des ménages, la stagnation de l'investissement privé et du commerce extérieur ne soient un frein à cette reprise.

II – LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES

A – La consolidation budgétaire en France :

Afin de ramener le déficit public à 3,6 % du P.I.B. (4,1 % finalement prévu en 2013 contre 3 % en loi de finances initiale) l'effort budgétaire prévu en 2014 s'élèvera à 0,9 points de P.I.B. (18 milliards d'€) et passera principalement par la maîtrise des dépenses publiques (à hauteur de 80 % de l'effort).

L'amélioration du solde public devrait, dans ce contexte, être très proche de la prévision gouvernementale, soit environ 3,6 % du P.I.B.

B – Principales mesures concernant les collectivités locales :

La loi de finances pour 2014 adoptée le 19 décembre 2013 par l'Assemblée Nationale met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales conclu le 16 juillet 2013.

Le Gouvernement traduit dans cette loi les objectifs affichés dans son « programme de stabilité » (2013-2017) qui vise à un retour à l'équilibre des comptes publics en 2017 par un partage équilibré des efforts entre dépenses et recettes.

La participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est donc confirmée.

Globalement, l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités diminue de 0,8 %. L'enveloppe normée, qui représentait 50,5 milliards d'€ en 2013 et englobe notamment la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) est amputée pour la première fois de 1,5 milliards d'€ après 3 années de gel, diminution qui sera reconduite à l'identique en 2015.

La diminution de la D.G.F. pour 2014 est estimée à 840 millions d'€ pour le bloc communal et sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Pour « atténuer » ces mesures d'économie, les dispositifs de péréquation horizontale et verticale sont renforcés et adaptés avec comme objectif de les rendre plus efficaces.

La D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) et la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) voient leurs enveloppes globales augmenter de 4 % par rapport à 2013.

Le F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales) a été mis en place en 2012, pour les communes et les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour accompagner la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle.

De 360 millions d'€ en 2013, son montant passe à 570 millions en 2014.

Le fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires est reconduit pour une année supplémentaire (2014 / 2015). La dotation représente 50 € par élève.

S'agissant de la fiscalité, les bases ont été revalorisées de 0,9 % (pour mémoire 1,8 % en 2012 et 2013).

III – BILAN DE L'ANNEE 2013

A – Le fonctionnement :

1 – Les dépenses :

Comme tous les ans, nous avons veillé à une exécution maîtrisée des dépenses et une recherche constante d'économies.

- Le personnel (chapitre 012) :

Le budget du personnel a été réalisé à hauteur de 88,48 %. Cette réalisation à la baisse est liée principalement à :

- des remplacements de personnels titulaires et non titulaires (départ en retraite ou mutation) qui n'ont pas été effectués ou très tardivement durant l'année (baisse sur les crédits des rémunérations et leurs corrélaires cotisations URSSAF et caisses de retraite)
- un recours moins conséquent qu'en 2012 aux remplacements d'agents en maladie, notamment sur les secteurs de l'enfance (périscolaire, centre de loisirs et restauration scolaire) où les taux d'encadrement nous contraignent aux remplacements systématiques. Toutefois, ce secteur a connu un recul des arrêts maladie.

- Les dépenses à caractère général (chapitre 011) :

Ces dépenses à caractère général relèvent du fonctionnement global de la collectivité et de ses services : fluides, contrats avec les prestataires (restauration scolaire, école de musique, informatique, maintenance...), achats (fournitures,

petits équipements...), entretien courant des bâtiments et équipements, publications, honoraires, tout ce qui concourt au fonctionnement des équipements, à l'accueil des usagers et à la mise en œuvre des actions municipales.

Ce chapitre (011) a été réalisé à hauteur de 91,81 %.

Des économies ont été réalisées grâce à la mise en concurrence systématique des prestataires.

2 – Les recettes :

- La fiscalité (chapitre 73) :

Sans augmentation des taux, les produits restent relativement stables. Une légère augmentation des bases nous a toutefois permis de percevoir 30 000 € supplémentaires sur un total de 1 884 000 €.

La totalité des crédits s'élève à 7 337 000 € dont 5 282 000 € pour l'attribution de compensation versée par la C.A.C. et figée dans le temps.

- Les dotations (chapitre 74) :

Ce chapitre correspond principalement aux recettes de :

◦ D.G.F.	687 000 €
◦ C.A.F.	538 000 €
◦ Allocations compensatrices	109 000 €
◦ D.S.U. (2ème année)	77 000 €

Montant total du chapitre 1 496 000 €.

B – Les investissements :

1 – Les dépenses :

Chaque année, des crédits sont affectés à l'informatique des services et des écoles. Il est en effet nécessaire de maintenir à niveau le matériel et d'investir dans de nouveaux logiciels afin de répondre à nos besoins de gestion et de fonctionnement.

Nous poursuivons pour les mêmes raisons le remplacement de divers matériels notamment aux Services Techniques ou à l'Enfance (entretien des locaux).

Le programme de réduction de l'éclairage de nuit a été réalisé (3ème tranche).

Concernant les travaux, ont été réalisés :

- création d'un parking à l'église
- réfection des vitraux de l'église
- réaménagement du quartier des Coteaux (2ème tranche).

Nous avons, par ailleurs, financé une étude d'aménagement de la cité l'Epine.

Le garage intercommunal, construit par la C.A.C., étant terminé, nous avons participé à son financement, comme prévu (sous forme de fonds de concours).

2 – Les recettes :

• F.C.T.V.A.	164 485 €
• T.L.E.	32 242 €
• Conseil Général	318 820 €
• Conseil Régional	241 149 €

Résultat 2013 :

La gestion du budget 2013 permet de dégager un excédent global d'environ 5 573 000 € (2 924 000 € en fonctionnement – 2 649 000 € en investissement).

IV – PERSPECTIVES POUR 2014

La commune est en attente d'une audience près du Tribunal Administratif concernant la requête contre les services fiscaux. En effet, nous contestons toujours la décision de ces derniers de ne pas intégrer les 1 067 000 € de la taxe professionnelle d'Esiane (reçus au titre des rôles complémentaires en 2011 et 2012) aux dispositifs de reversement mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle.

En cas de succès de notre démarche, cette recette serait reversée à la commune, via la C.A.C., chaque année et ce, de manière pérenne.

Elle nous permettrait d'envisager nos investissements futurs sous de meilleurs augures.

Sans compter les excédents budgétaires de 2013, l'épargne brute s'élève pour 2014 à environ 410 000 €, ce qui reste un montant faible au regard du montant des investissements à réaliser.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle et de notre passage en communauté d'agglomération, l'attribution de compensation (versée par la C.A.C.) d'un montant de 5 282 586 € est figée une fois pour toute. Elle représente près de 58 % de nos recettes totales (environ 9 196 000 €).

D'autre part, après 3 ans de gel des dotations, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) devrait subir une diminution en 2014 qui sera poursuivie en 2015.

Il est toutefois proposé un budget d'investissement ambitieux d'environ 2 200 000 € (tout en maintenant 2 500 000 € sur l'aménagement du centre ville).

Dans le cadre des engagements pris pour ce nouveau mandat, nous souhaitons :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Villersois (réfection des voiries, enfouissement des réseaux, création d'aires de jeux...)
- la rénovation de nos équipements (isolation thermique, « mise en accessibilité »...)
- la construction d'une crèche pour offrir un accueil de meilleure qualité aux petits Villersois et à leurs parents.

Et plus globalement, conforter l'offre de services aux habitants (familles, jeunes et moins jeunes), répondre aux besoins des associations qui oeuvrent sans compter, et faire de Villers-Saint-Paul une ville où il fait bon vivre.

A – Le fonctionnement :

1 – Les dépenses :

Dans le cadre de la préparation budgétaire et comme les années précédentes, nous avons travaillé à contenir les dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Nous subissons toutefois la hausse de la T.V.A. (20 %) sur un certain nombre de prestations et la revalorisation des prix sur nombre de fournitures, petits équipements et services.

Les plus fortes augmentations à noter le sont sur nos achats de prestations, l'entretien des terrains, voies et réseaux, la prime d'assurance sur les bâtiments et les véhicules et les honoraires d'avocat (liés aux affaires pendantes au Tribunal).

Le chapitre 011 devrait se stabiliser à hauteur de 2 400 000 €, soit environ + 3,9 % par rapport à 2013.

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Le départ (retraite ou mutation) des agents est sujet à réflexion systématique quant aux remplacements.

Certains agents n'ont pas été remplacés ou partiellement.

De fait, les crédits sur les rémunérations principales des titulaires et des non titulaires ont été revus à la baisse. Les cotisations URSSAF, IRCANTEC et retraites diminuent elles aussi de facto. Toutefois et malgré une baisse d'effectif, nous subissons les augmentations de taux de cotisations de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), notamment.

Compte tenu des résultats 2013 sur l'article 6218 (agents effectuant des vacances pour le compte de la ville et rémunérés par le Centre de Gestion – effectuant notamment le remplacement d'agents malades), nous avons là aussi diminué les crédits de dépenses. Ce budget est relativement fluctuant, nous espérons pouvoir maintenir la dépense à hauteur de celle de 2013.

Nous n'avons plus qu'un apprenti dont le contrat prendra fin en août 2014.

En 2014, nous souhaitons nous engager pleinement dans les dispositifs en faveur de l'emploi. Nous avons donc budgété 3 postes d'emploi aidé.

Globalement, le budget du personnel devrait s'élever à 5 164 000 €, soit environ 1,80 % en baisse par rapport à 2013.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 667 000 €

S'agissant des subventions ou de nos participations, nous avons, là encore, veillé à contraindre nos dépenses. Toutefois, cette année encore notre participation à la

gestion de la piscine augmente atteignant près de 234 000 € (soit + 7 000 €).

Soit un total des dépenses de gestion courante de 8 255 000 € et une augmentation stabilisée à 0,15 %.

- Les charges financières (chapitre 66) :

La dette communale :

L'annuité de la dette diminue à nouveau en intérêts s'établissant à environ 82 000 € (97 000 € en 2013).

Le capital inscrit en investissement passe d'environ 400 000 € en 2013 à 340 000 € en 2014.

Sur les bases prévisionnelles de la préparation budgétaire, l'annuité de la dette (intérêts + capital) représenterait 5,68 % des dépenses de fonctionnement (sans les dépenses imprévues) et 5,24 %, ce qui représente un taux d'endettement très faible, inférieur à celui des communes de même taille.

Ratio 2012 :

	<u>Villers-St-Paul</u>	<u>Ville de même strate</u>
Encours de la dette / habitant	540 €	881 €
Annuité / habitant	83 €	112 €

L'encours de la dette s'établit à environ 2 900 000 € au 1er janvier 2014.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

a) Elles s'établissent à environ 141 000 €.

b) Convention de financement de la mesure foncière prescrite par le PPRT ARKEMA :

Suite au départ de l'entreprise SCITEM et dans le cadre des mesures relevant du Plan de Prévention des Risques Technologiques, la commune se doit d'acquérir les terrains et locaux de ladite entreprise et de démolir ensuite les bâtiments. Toutefois, l'indemnité d'un montant de 407 589,14 € TTC et le coût de la démolition (51 000 € TTC), soit un total de 458 589,14 € sont pris en charge par l'exploitant (ARKEMA), l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la C.A.C. (Communauté d'Agglomération Creilloise).

Nous avons choisi, pour plus de transparence, de dissocier ces 458 589,14 € inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement des 141 000 € ci-dessus afin de vous présenter les dépenses réelles liées aux activités et services de la commune et pour ne pas « fausser » les comparatifs entre 2013 et 2014.

- Nos dotations aux amortissements s'élèvent à environ 387 000 € compte tenu des travaux et acquisitions réalisés en 2013.
- Total des dépenses réelles de fonctionnement (sans les 458 589 € du PPRT et sans

les dépenses imprévues) 8 481 000 €.

Soit à dépenses imprévues équivalentes (30 000 € en 2013) 8 511 000 €, soit une augmentation de 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2 – Les recettes :

- Atténuation de charges (chapitre 013) :

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont quasi exclusivement liés aux remboursements de notre assurance statutaire (remboursements maladie).

Le nombre d'agents placés en longue maladie ou maladie longue durée ayant considérablement augmenté, ces crédits ont été revus à la hausse.

- Les produits de service (chapitre 70) :

La baisse de fréquentation d'un certain nombre de service (restauration et centre de loisirs) en ce début d'année nous incite à la prudence. Aussi, nous avons une inscription budgétaire à la baisse d'environ 20 000 €, soit un total de 330 000 €.

- La fiscalité (chapitre 73) :

- Les bases fiscales ont légèrement augmenté. Ajouté à la revalorisation adoptée en loi de finances (0,9 %), notre produit fiscal s'établirait à environ 1 900 000 €, soit + 30 000 € par rapport à 2013.

- Attribution de compensation (sans changement) 5 282 586 €

Soit un total d'environ 7 331 000 €.

- Dotation (chapitre 74) :

- D.G.F. - D.S.R. :

Attendues dans la 2ème quinzaine de février, ces dotations ne nous ont toujours pas été transmises. Toutefois, nous avons estimé leur baisse à environ 37000 €, soit une inscription budgétaire d'environ 694 000 €.

- D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) :

Nous avons perçu en 2013 un montant de 77 751 € de D.S.U.

Cette recette, plus qu'aléatoire, compte tenu de notre potentiel fiscal ne sera pas inscrite au Budget Primitif 2014.

- Participation de la C.A.F. :

Celle-ci s'établit à environ 426 000 €.

Cette participation est versée à la commune au titre des activités en direction de l'enfance et de la petite enfance (actions jeunesse, centre de loisirs, périscolaire, crèche).

Soit un total d'environ 1 267 000 €.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Il s'agit pour l'essentiel des loyers et charges perçus par la commune. Ce chapitre reste relativement stable avec une inscription à hauteur de 117 000 €.

Total recettes de fonctionnement 9 198 000 € (soit environ + 150 000 € par rapport à 2013, + 1,65 %) ce qui permet de dégager une épargne brute d'environ 410 000 €. (Là encore, nous avons exclu les 458 589 € de l'opération du PPRT).

3 – Excédent 2013 : 2 923 000 €

B – L'investissement :

1 – Les dépenses :

Nous souhaitons conserver un niveau d'investissement stable et régulier sur les années à venir.

Aussi, le niveau d'investissement global s'établira à hauteur de 2 millions, 2,5 millions (hors les 2,5 millions relatifs à l'aménagement du centre ville) et en l'attente des résultats relatifs au reversement des 1 million de la taxe professionnelle d'Esiane.

Il est donc proposé :

- de reconduire ou de poursuivre les travaux qui n'auraient pu être réalisés en 2013 :
 - réhabilitation du presbytère
 - création d'un parking (2ème partie)
 - reconstruction des 3 courts de tennis
- de réaliser de nouveaux travaux :
 - réaménagement des trottoirs rue Belle Visée, ruelle de l'Eglise, rue Entre Deux Villers
 - réfection de tapis de chaussées
 - requalification de la cité l'Epine
- de remplacer des équipements vieillissants :
 - téléphonie (mairie)
 - tondeuse
 - véhicule
- de répondre aux besoins des services :
 - ordinateurs – logiciels
 - auto-laveuse
 - petits équipements
 - petits mobiliers.
- par ailleurs, une étude sera réalisée afin de prévoir le curage de l'étang dans les règles de l'art.
- de maintenir une inscription de 2 500 000 € pour permettre à terme la réalisation de

l'aménagement du centre ville.

Soit une inscription budgétaire au titre des travaux et acquisitions de 2 220 000 €, soit au total 4 726 000 € en dépenses d'investissement.

2 – Les recettes :

- F.C.T.V.A. 287 000 €
- T.L.E. 18 000 €
- Amortissements 387 000 €
- Les subventions Conseil Régional (réhabilitation du presbytère) 112 900 €
- L'emprunt
La ville ne fera appel à l'emprunt.

3 – Excédent 2013 : 2 779 000 €

CONCLUSION :

La municipalité n'envisage pas d'augmenter les taux de fiscalité.

Pas de recours à l'emprunt.

Des dépenses de fonctionnement contenues et ambitieuses en investissement, tout en préservant l'avenir notamment le projet d'aménagement du centre ville et ce, afin de pouvoir déployer le programme proposé aux habitants pour ces 6 ans à venir.

Nous proposons donc un virement de la section de fonctionnement (dépenses en 023) vers la section d'investissement recettes en 021 d'environ 1 790 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Encore une fois et afin « d'amortir » la perte de la taxe professionnelle d'Esiane et en attendant, nous l'espérons, le succès de notre recours, il nous semble prudent d'inscrire des réserves en section de fonctionnement à hauteur d'environ 1 160 000 €. Ces crédits pourront être réinjectés dans le budget d'investissement en fonction des choix arrêtés chaque année.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 7 Avril 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVIGHT
GOSSART	CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX
DESCAMPS	ADJOU DJ	POIRET	DUDON
DE CAMPOS	RUHAUT	BOUTI	MERIDA
NOEL	BONORON	GERVAIS	BOUTDARINE